

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 20h00, le conseil municipal de Régnny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Nombre de conseillers

- En exercice	17
- Présents	16
- Absents	1
- Pouvoirs	0
- Votants	16
- Pour	10
- Contre	0
- Abstention	6

Convocation 18/09/2024

DCM 2024-48

PRÉSENTS : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, M. Jean-Yves DOUCET, Mme Manuella ANDRÉ, M. Marc MARCHAND.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Jean-François CORTEY, M. Régis DUNOYER, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Céline CHANAL, M. Antoine GIANINA, Mme Charlotte N'MIASS, Mme Lisa KECHIDA, Mme Vanessa VERNAY, Mme Sabrina LOUAHDI, M. Didier VILAPLANA.

ABSENTS : Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Secrétaire élu pour la séance : M. Jean-François CORTEY.

OBJET : Mise en place du protocole de participation citoyenne

Le Major David CHAMBOSSE et le Maréchal des logis chef Dylan BURELIER de la Brigade de gendarmerie de Balbigny présentent le dispositif « participation citoyenne » qui permet d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité et qui vient en complément du système de vidéoprotection installé sur la commune, véritable atout pour faire avancer leurs enquêtes.

Un dispositif de participation citoyenne se traduit par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne, signé entre la Préfecture, la gendarmerie, le Procureur de la République et la commune, d'une durée de trois ans, qui détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif.

Les objectifs du dispositif de participation citoyenne sont les suivants :

- 1) Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage,
- 3) Renforcer le lien social et les contacts entre la gendarmerie, les citoyens et les élus.

Le dispositif de participation citoyenne ne doit pas être confondu avec le dispositif « voisins vigilants » mis en place par une société privée qui propose des prestations payantes aux municipalités :

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire.

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif est réalisée par le maire et le représentant de la brigade locale afin de porter à la connaissance de la population les évolutions dans le secteur concerné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201816-20240923-20240923DCM48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024
Publication : 30/09/2024

JFD

Une signalétique spécifique, pour rendre visible ce dispositif sur la commune et dissuader les délinquants d'agir, devra être mise en place aux entrées de la commune.

Les citoyens référents sont choisis sur la base du volontariat. Ils reçoivent une information spécifique dispensée par les gendarmes du secteur afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'un fait ou d'une situation anormale. Ils n'effectuent pas de rondes ou de patrouilles dans leur quartier ou leur commune. En revanche, ils sont invités à relayer rapidement auprès des forces de l'ordre et du maire les faits ou événements qui ont retenu leur attention.

La participation citoyenne est un engagement à titre bénévole qui ne donne lieu à aucune contrepartie financière et ne confère pas de prérogatives de puissance publique.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, les services de gendarmerie de la brigade de gendarmerie viendront présenter à la population le dispositif lors d'une réunion publique, à l'issue de laquelle les citoyens intéressés pour être référent pourront se porter candidat en se faisant connaître.

Considérant que ce dispositif permet de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange entre les services de la gendarmerie nationale et la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place ce dispositif et de signer le Protocole « Participation Citoyenne »,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré (POUR 10, CONTRE 0, ABSTENTION 6 : S. GAINETDINOFF, A. GIANINA, C. N'MIASS, L. KECHIDA, V. VERNAY, S. LOUAHDI)

- **DÉCIDE** de mettre en place le dispositif de participation citoyenne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole avec les services de l'état.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
Jean-François CORTEY



Le Maire,
Jean-François DAUVERGNE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201816-20240923-20240923DCM48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024
Publication : 30/09/2024

JFD